

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-08 DU 20 JANVIER 2003

Portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel, Civil et Etranger dans
l'Ordre National du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 08 Janvier 2003 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger au grade de Commandeur de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du Mardi 14 Janvier 2003, date de sa réception, Docteur PER STIG MÖLLER, Ministre des Affaires Etrangères du Royaume de Danemark.

Article 2 : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang du Mardi 14 Janvier 2003, date de sa réception, Monsieur Staur CARSTEN, Secrétaire d'Etat Danois à la Coopération.

Article 3 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 janvier 2003

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,

Salomon D.E. BOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASEG-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 2.